

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

2025/001

Procès verbal du 7 mars 2025

Le vendredi 07 mars 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2025 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Secrétaire de la séance : Monsieur Loïc AUBERT

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Madame Nadine ARNON, Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Stéphane GUBLIN

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Ludovic CHERY

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Mise en concurrence des conventions de participation santé et prévoyance par le CDG 10 (période 01/01/2026 au 31/12/2031)
- Avenant au marché de restauration de la cantine et tarif de celle-ci
- Modifications statutaires du SDDEA
- Nomination d'un nouveau délégué au syndicat intercommunal de transports scolaires de la région d'Arcis-Sur-Aube.
- Devis taille des tilleuls à la mairie
- Locations salle des fêtes
- Prémption parcelle emplacement réservé
- Devis rénovation du parking de la salle des fêtes et demande d'aide à la région
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2024.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 novembre 2024.

2. Objet: Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031 Mandat au Centre de Gestion pour organiser les mises en concurrence (N°DE 2025 001)

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vos les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube.

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 10 mars 2025 et de la publication le même jour.

Délibération : adoptée

3. Objet: Avenant tarifs de la cantine (N°DE 2025 002)

Par courrier du 17 janvier 2025, API restauration, prestataire, titulaire du marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective de Torcy-Le-Grand a informé la commune de la revalorisation tarifaire applicable au 26 février 2025 jusqu'au 25 février 2026. Le prix d'un repas passe donc de 3,10€ HT à 3,14 € HT (soit 3,27€ TTC à 3,31€ TTC) pour le repas primaire et de 3,05€ HT à 3,09€ HT (soit 3,22€ TTC à 3,25€ TTC) pour le repas maternelle à cette date.

La commune a accepté par avenant cette augmentation de prix.

Par répercussion, il est proposé au Conseil municipal une révision de l'ensemble des tarifs de restauration scolaire ; la révision se présenterait de la manière suivante, prix des repas servis, égal au prix de revient du service rendu par enfant, soit:

- 3.31 € / (ou 3,25€ si enfant considéré en maternelle) le repas pour les élèves domiciliés à Torcy-le-Grand ou dans une commune extérieure au Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- 2.33€ / (ou 2,27€ si enfant considéré en maternelle) le repas pour les élèves domiciliés à Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Petit et Mesnil-la-Comtesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1er avril 2025.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 mars 2025 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

4. Objet: Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts (N°DE 2025 003)

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;

VU la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- **La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON** intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- **L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE** à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté inter préfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 mars 2025 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

5. Objet: Nouveau délégué au syndicat intercommunal de transports scolaires de la région d'Arcis Sur Aube (N°DE 2025 004)

Vu le procès verbal n° DE_016_2020 du Conseil Municipal de Torcy-Le-Grand en date du 4 juillet 2020 portant élection des délégués du Conseil Municipal au comité du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Arcis-Sur-Aube

(S.I.T.S).

2025/003

Vu la démission de Monsieur Alexandre BREHIN, délégué titulaire,

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé à une nouvelle élection d'un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Alexandre BREHIN au S.I.T.S:

Madame Caterina GEORGES se présente seule comme déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURS AU VOTE :

Désigne Madame Caterina GEORGES comme déléguée titulaire au S.I.T.S au lieu et place de Monsieur Alexandre BREHIN,

Étant ici précisée que l'autre déléguée titulaire au S.I.T.S demeure Madame Nadine ARNON.

Désignation faite en séance de Conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 mars 2025 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

6. Objet: Devis taille SASU Emmanuel DA SILVA (N°DE 2025 005)

VU le code de la commande publique,

VU le devis reçu par l'entreprise SASU Emmanuel DA SILVA pour un montant de 4 844€ HT soit 5 812,80€ TTC pour la taille des tilleuls en rideaux à la mairie, la taille des haies au cimetière, la taille et le nettoyage du bassin à pompe, la taille d'une haie à l'école.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

ACCEPTE le devis reçu par l'entreprise SASU Emmanuel DA SILVA pour un montant de 4 844€ HT soit 5 812,80€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2025..

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 mars 2025 et publication le même jour

Délibération : adoptée

7. Objet: LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES (N°DE 2025 006)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes les 20 et 21 novembre 2025 par l'association "Un nouveau monde" Maison Pour Tous, d'Arcis Sur Aube,

CONSTATANT que cette location a pour objet différentes actions (théâtre, forum...) à destination de la population locale et qu'elle est demandée car le lieu d'accueil habituel à Arcis Sur Aube sera en travaux.

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : Néant
- Electricité : Néant
- Gaz : Néant
- Ménage : Néant

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 10 mars 2025 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

8. Objet: LOCATION SALLE DES FETES U.N.R.P.A (N°DE 2025 007)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes le 9 avril 2025 par l'association Ensemble et Solidaires (U.N.R.P.A)

CONSTATANT que cette location est pour une seule journée,

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : 150€
- Électricité : relevé compteur
- Gaz : relevé compteur
- Ménage : 54€

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 15 mars 2025 et publication le même jour.

Délibération : adoptée

9. - Objet: Prémption parcelle emplacement réservé

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de renseignements d'urbanisme lui faisant part de la vente de la parcelle ZL 13 qui figure dans les emplacements réservés du P.L.U pour la création d'un chemin dans la vallée de l'Aube.

Les conseillers à l'unanimité des membres présents souhaitent que la commune exerce son droit de prémption sur cette parcelle.

Les renseignements sur son prix de vente et le prix du bornage seront demandés par Monsieur le Maire.

10. - Objet: Devis rénovation du parking de la salle des fêtes et demande d'aide à la région

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du devis reçu de l'entreprise CHAPLAIN pour la réfection du parking de la salle des fêtes. Le montant est de 32 424€ TTC. Les conseillers demandent de plus amples informations avant de se décider sur la réalisation d'un enduit bi-couche sur le parking de la salle des fêtes.

Ajourné.

11. - Objet: Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'entreprise Intervent se propose de faire un don de 1000 euros pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la création d'un syndicat numérique par le département, les conseillers ne souhaitent pas y adhérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h49

Monsieur Gérard GUERRE GENTON
Président de séance

Monsieur Loïc AUBERT
Secrétaire de séance



LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 07 mars 2025

| DATE | NUMERO | OBJET | Feuillet 2025/ |
|------------|-------------|--|-------------------|
| 07/03/2025 | DE_2025_001 | Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031 Mandat au Centre de Gestion pour organiser les mises en concurrence | 1 |
| 07/03/2025 | DE_2025_002 | Avenant tarifs de la cantine | 2 |
| 07/03/2025 | DE_2025_003 | Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts | 2 |
| 07/03/2025 | DE_2025_004 | Nouveau délégué au syndicat intercommunal de transports scolaires de la région d'Arcis Sur Aube | 2 |
| 07/03/2025 | DE_2025_005 | Devis taille SASU Emmanuel DA SILVA | 3 |
| 07/03/2025 | DE_2025_006 | LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES | 3 |
| 07/03/2025 | DE_2025_007 | LOCATION SALLE DES FETES U.N.R.P.A | 3 |

Liste des membres présents

| Nom | Fonction | Présence |
|-------------------------|----------------------|----------|
| GUERRE-GENTON Gérard | Maire | Présent |
| GEORGES Caterina | Adjointe au Maire | Présente |
| ARNON Nadine | Adjointe au Maire | Présente |
| TERREY Jacques | Conseiller municipal | Présent |
| AUBERT Loïc | Conseiller municipal | Présent |
| MERLIN Edouard | Conseiller municipal | Présent |
| CHERY Ludovic | Conseiller municipal | Excusé |
| GUBLIN Stéphane | Conseiller municipal | Présent |
| BREHIN Alexandre | Conseiller municipal | Présent |

Monsieur Gérard GUERRE GENTON, le Maire de Torcy-Le-Grand



Monsieur Loïc AUBERT, secrétaire de séance

